

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-463

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues Littératures Civilisation Etrangères Régionales

Parcours : Anglais

pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président	
➤ Anne-Lise Perotto	MCF
Membres	
➤ Jean-Marie Ruiz	MCF
➤ Marc-Philippe Brunet	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2024

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-464

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Anglais

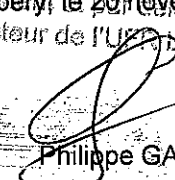
pour la **validation du semestre 3 et 4** ainsi que du **diplôme intermédiaire de DEUG**, est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Jean-Marie Ruiz	MCF
Membres ➤ Anne-Lise Perotto	MCF
➤ Marc-Philippe Brunet	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2024
Le Directeur de l'UFR LSH,


Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE n°2024-465

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Spécialité : Anglais

pour la **validation du semestre 5 et 6 du diplôme de licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente	
➤ Stéphanie Béligon	PR
Membres	
➤ Jean-Marie Ruiz	MCF
➤ Marc-Philippe Brunet	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2024

P. le Président et par délégation

Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-466**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE**Mention :** Langues Littératures Civilisation Etrangères Régionales**Parcours :** Espagnolpour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente : ➤ Myriam Roche	MCF
Vice-Président : ➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG
Membre : ➤ Anaïs Hollard	Enseignante contractuelle

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2024

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-467

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues Littératures Civilisation Etrangères Régionales

Parcours : Espagnol

pour la **validation des semestres 3 et 4 et du diplôme intermédiaire de DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente : ➤ Myriam Roche	MCF
Vice-Président : ➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG
Membre : ➤ Anaïs Hollard	Enseignante contractuelle

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2024

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-468

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues Littératures Civilisation Etrangères Régionales

Parcours : Espagnol

pour la **validation des semestres 5 et 6 et du diplôme de licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente : ➤ Myriam Roche	MCF
Vice-Président : ➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG
Membre : ➤ Anaïs Hollard	Enseignante contractuelle

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2024

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-469

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Italien

pour la validation des semestres 1 et 2 est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Silvia D'Amico	PR
Vice-président ➤ Moreno Savoretti	MCF
Membres ➤ Erika Padova	Enseignante contractuelle

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2024

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-470

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Italien

pour la validation des **semestres 3 et 4** et du **diplôme intermédiaire de DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Silvia D'Amico	PR
Vice-président ➤ Moreno Savoretti	MCF
Membres ➤ Erika Padova	Enseignante contractuelle

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2024

Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-471

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Italien

pour la validation des **semestres 5 et 6 et du diplôme de licence** est fixée comme suit :

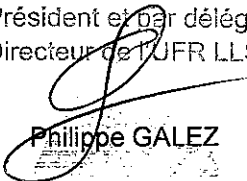
Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Silvia D'Amico	PR
Vice-président ➤ Moreno Savoretti	MCF
Membres ➤ Erika Padova	Enseignante contractuelle

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2024

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,


Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER mention LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS
ÉTRANGÈRES RÉGIONALES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-472

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER**

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Interculturalité et métiers de la culture

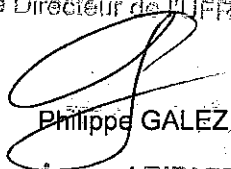
pour la **validation des semestres 7 et 8 et du diplôme intermédiaire de Maîtrise** est fixée
comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Hélène SCHMUTZ	MCF
Membres ➤ Nadine BUES ➤ Silvia d'AMICO	PRAG PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2024
Le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER mention LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS
ÉTRANGÈRES RÉGIONALES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-473

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER**

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Interculturalité et métiers de la culture

pour la **validation des semestres 9 et 10 et du diplôme de Master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Hélène SCHMUTZ	MCF
Membres ➤ Nadine BUES ➤ Silvia d'AMICO	PRAG PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2024

P. le Président et par délégation

Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens